



DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N/Réf. : CODEP-CHA-2018-048940

Châlons-en-Champagne, le 10 octobre 2018

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité
BP 62
10400 NOGENT-SUR-SEINE

Objet : CNPE de Nogent sur Seine
Autorisation de modification notable
Modification temporaire des règles générales d'exploitation

Réf. : [1] Courrier D5350SQ1080428 du 10 septembre 2018
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

P.J. : **Décision n° CODEP- CODEP-CHA-2018-048940 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 10 octobre 2018 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine**

Monsieur le directeur

Par courrier du 10 septembre 2018 en référence [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [2], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification des règles générales d'exploitation du réacteur 1 (chapitres III et X) en vue de son redémarrage après un déchargement puis un rechargement du cœur à l'identique à l'issue de l'arrêt fortuit lié au blocage de la grappe H08.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint,

Signé par

Julien COLLET



Décision n° CODEP-CHA-2018-048940 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 10 octobre 2018 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine (INB n° 129)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l'Aube ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5350SQ1080428 du 10 septembre 2018 ;

Considérant que par courrier D5350SQ1080428 du 10 septembre 2018 Électricité de France a déposé une demande d'autorisation de modification temporaire des règles générales d'exploitation du réacteur 1 de la centrale de Nogent-sur-Seine dans le cadre de son redémarrage après un déchargement puis un rechargement du coeur à l'identique à l'issue de son arrêt fortuit en cours de cycle ;

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 129 dans les conditions prévues par sa demande du 10 septembre 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge le, le 10 octobre 2018

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint**

Signé par

J.COLLET